Vos droits durant la grossesse

Embauche et contrat de travail

- Votre employeur (ou futur employeur) **ne peut pas** :
  - vous **questionner** en entretien, rechercher ou faire rechercher des informations sur votre état de grossesse, ni vous **refuser un poste** pour ce motif
  - **rompre votre période d'essai** durant la grossesse
  - **vous licencier** durant la grossesse et durant 10 semaines après le congé maternité

Travail au quotidien

- **Vous avez le droit** de :
  - disposer d'un endroit dans l'entreprise pour **vous reposer allongée**, dans des conditions adaptées
  - vous **absenter pour réaliser les examens médicaux obligatoires** pour la surveillance de la grossesse et de ses suites
  - vous **absenter** 1 heure par jour sur vos horaires de travail **pour allaiter**, jusqu'au premier anniversaire de l'enfant

Les travaux interdits par la loi

- Les travaux exposant à :
  - des agents chimiques classés toxiques pour la reproduction de catégorie 1A ou 1B
  - du benzène, certains produits antiparasitaires, du plomb et certains dérivés des hydrocarbures aromatiques
  - au virus de la rubéole ou toxoplasmose, sauf s'il est prouvé que la salariée est assez protégée par son état d'immunité
  - une pression relative de plus de 100 hectopascals en milieu hyperbare
  - des rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie A
- Les travaux nécessitant l'usage d'un diable ou d'engins de type marteau-piqueur à air comprimé

POUR ALLER PLUS LOIN

- **La réglementation applicable concenant le travail des femmes enceintes - INRS**
  - https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-femmes-enceintes.html

- **Ministère du Travail :** travail-emploi.gouv.fr

- **Assurance Maladie :** ameli.fr

> « Les équipes pluridisciplinaires du SSTMC sont à votre disposition pour vous aider dans votre démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels. »

SSTMC
Votre partenaire Prévention

Service de Santé au Travail Muret Comminges
12 avenue Vincent Auriol
31600 MURET

Muret
Tél : 05 61 51 03 88
E-mail : contact.muret@sstmc.fr

Saint-Gaudens
Tél : 05 62 00 90 90
E-mail : contact.saint-gaudens@sstmc.fr

sstmc.fr

Retrouvez-nous sur

SSTMC - P51-V01-Juillet 2022- IPNS - Photo et illustrations Adobe Stock et SSTMC

SSTMC
Votre partenaire Prévention

RISQUES PROFESSIONNELS

GROSSESSE ET TRAVAIL

Connaître les risques et ses droits pour protéger sa santé et son enfant

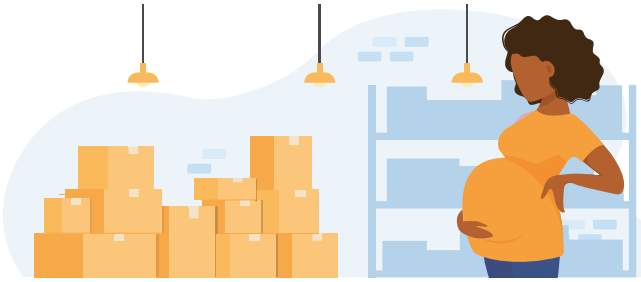

TRAVAILLER SANS DANGER

DURANT LA GROSSESSE

Dès le début de votre grossesse, et même avant la conception, soyez vigilante aux risques présents dans votre environnnement de travail pour préserver votre santé et celle de votre futur enfant.

Repérez les risques

Les risques physiques

- Manutention de charges lourdes, travail physique exigeant, station debout prolongée
- Températures extrêmes : chaleur, froid
- Bruit
- Vibrations
- Milieu hyperbare
- Rayonnements ionisants et champs électromagnétiques

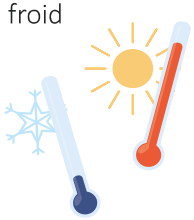

Que faire pour réduire les risques ?

- **Demandez de l'aide** pour porter des charges ou fractionnez votre déplacement
- Essayez d'**alterner vos tâches** et de changer de position régulièrement

Les risques chimiques

- Produits identifiés par un pictogramme *Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction (CMR) :* colles, solvants, peintures...
- Produits portant les mentions de danger :
  - H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
  - H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
  - H362 : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
- Produits chimiques non étiquetés (cosmétiques, produits ménagers...)

L'absence d'étiquette ne veut pas dire qu'il n'y a pas de risques !

Que faire ?

- Vérifiez l'**étiquetage**, demandez les fiches de données sécurité (FDS), consultez votre médecin du travail en cas de doute
- Soyez encore plus vigilante sur les **consignes de sécurité de votre poste** et **à votre équipement**
- Si possible, **évitez toute exposition** à des produits chimiques

Les risques biologiques

- Certaines maladies : rubéole, toxoplasmose, varicelle, grippe...
- Certains agents infectieux

Que faire ?

- Vérifiez **vos vaccinations** et **sérologies** avant la grossesse
- Respectez bien les **règles d'hygiène** définies pour votre poste

Les risques psychosociaux (RPS)

- Stress au travail
- Horaires décalés et travail de nuit

Que faire ?

- Vous pouvez être **affectée à un poste de jour** sur votre demande durant votre grossesse, et sur demande du médecin du travail durant un mois après le retour de congé maternité

Parlez-en avec le médecin du travail

Dès le début de la grossesse

- Si votre poste peut présenter un risque pour votre grossesse, vous pouvez **demander conseil à votre médecin du travail** à tout moment. Il est tenu au **secret médical**.
- Dès que votre grossesse est déclarée, vous bénéficiez d'un **Suivi Individuel Adapté**, pour vérifier que votre poste et vos conditions de travail permettent **un bon déroulement de la grossesse**.
- En cas de besoin, le médecin du travail peut **proposer des aménagements de poste** ou un **changement temporaire d'affectation.**

Après la naissance

- Vous pouvez demander une **visite de pré-reprise** pour préparer votre retour.
- Dans les 8 jours suivant votre reprise du travail, vous devez réaliser une **visite de reprise**, demandée par votre employeur, pour vérifier si votre **poste de travail est compatible avec votre état de santé**.

Vous pouvez consulter l'équipe pluridisciplinaire à tout moment si vous en avez besoin.